

La Défense, le 17 septembre 2020

## NOTE D'INFORMATION N° 32/2020

### **Objet : Procédure à suivre en cas de suspicion COVID**

Avec la rentrée, les suspicions de cas COVID se multiplient et, par principe de précaution, des classes entières sont fermées par arrêté préfectoral ou municipal.

Quelle est la procédure à suivre si l'école vous appelle pour venir chercher votre enfant suite à un cas COVID dans l'enceinte de l'établissement ?

Que faire en cas de suspicion COVID sur l'un de vos proches ou une personne que vous avez côtoyée récemment ?

La procédure qui suit est basée sur les recommandations de la Sécurité Sociale, en lien avec les consignes gouvernementales et « Santé publique France ». Elle sera susceptible d'évoluer en fonction des annonces gouvernementales.

Vous trouverez en annexe un schéma synoptique sur la procédure à suivre et ci-dessous une synthèse :

#### **1- Je suis informé(e) d'avoir été en contact avec un cas positif**

##### **Qu'est-ce qu'un cas contact :**

Cas ayant été en contact, sans masque (plus de 15 mn et à moins d'un mètre), avec un cas positif symptomatique dans les 48h précédant l'apparition des symptômes.

Un cas contact doit être mis 7 jours en isolement.

**Le contact d'un cas contact n'est pas un cas contact, de ce fait, il n'y a aucune raison de le mettre en isolement.**

Si l'on a été en contact avec une personne testée positive au Covid-19, il est recommandé, pour se protéger et protéger les autres, de suivre les consignes suivantes :

- Je m'isole
- Je me fais tester (en suivant les indications données par l'Assurance Maladie et ou médecin traitant)
- Je surveille ma santé
- Je respecte les gestes barrières

##### **Que faire si vous n'avez pas de médecin traitant ou le vôtre est absent ?**

L'assurance Maladie a mis en place un numéro destiné à vous aider à trouver un médecin quand vous ne pouvez pas accéder normalement à votre médecin traitant.

Ce numéro d'appel, le 09.72.72.99.09 (service gratuit + prix de l'appel), est ouvert 7 jours sur 7, de 08h30 à 17h30.

Il est réservé aux seuls patients susceptibles d'être atteints de la COVID-19 et ne présentant pas de signe de gravité.

Il vous communiquera une liste de médecins généralistes disponibles, et qui ont donné à l'Assurance Maladie leur accord pour recevoir des patients potentiellement atteints et n'appartenant pas à leur patientèle habituelle.

### Quand passer le test ?

Le moment où il faut passer le test dépend des situations.

**Pour mon test (prélèvement nasal), je n'ai pas besoin d'ordonnance et je suis prioritaire : l'Assurance Maladie informe directement les laboratoires pouvant réaliser le test et le prend en charge à 100%.**

	Je n'ai pas de signes		J'ai des signes ou ils apparaissent pendant mon isolement
	Je vis sous le même toit que la personne malade	Je ne vis pas sous le même toit que la personne malade	
<b>Quand faire le test ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Immédiatement</b> dans un laboratoire indiqué par l'Assurance Maladie ou sur le site santé.fr.</li> <li>• <b>Je m'isole immédiatement</b> jusqu'au résultat du test.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>7 jours après mon dernier contact</b> avec la personne malade.</li> <li>• Il est inutile le faire avant car s'il est réalisé trop tôt, il peut être négatif même si je suis infecté.</li> <li>• <b>Je m'isole</b> jusqu'au résultat du test.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Immédiatement</b> dans un laboratoire indiqué par l'Assurance Maladie ou sur le site santé.fr.</li> <li>• <b>Je reste en isolement.</b></li> </ul>
<b>Mon résultat est positif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Je suis infecté</b> : je reste isolé pendant 7 jours après le début de la maladie si j'ai des symptômes ou après la date du test si je n'en ai pas. Mais, si au bout de ces 7 jours, j'ai encore de la fièvre, je dois rester isolé (une fois que je n'ai plus de fièvre, j'attends 2 jours avant de mettre fin à mon isolement).</li> <li>• <b>Je vais être contacté par les équipes de l'Assurance Maladie</b> pour identifier les personnes avec qui j'ai été en contact à risque (personnes sous le même toit, collègues partageant le même bureau, etc.).</li> </ul>		
<b>Mon résultat est négatif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Je m'isole tant que la personne est malade et pendant 7 jours après sa guérison.</li> <li>• <b>Je dois refaire un test 7 jours après la guérison du malade.</b></li> <li>• s'il est à nouveau négatif et que je ne présente aucun signe de la maladie, je peux mettre fin à mon isolement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Je ne suis probablement pas infecté</b> : je peux mettre fin à mon isolement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Je prends contact avec mon médecin</b> et je respecte ses consignes.</li> <li>• Il pourra m'être demandé de <b>poursuivre mon isolement.</b></li> </ul>
	Après les 7 jours suivant la fin de mon isolement, je porte rigoureusement un masque et respecte strictement les mesures barrières.		

Si le test est positif,

- Prendre contact avec son médecin traitant
- S'isoler et surveiller son état de santé
- Noter le début des symptômes
- Identification des cas contact

L'isolement doit durer au moins 7 jours et s'arrêter après disparition des derniers symptômes, et au plus tôt 48 heures après la disparition de la fièvre.

## MON TEST EST POSITIF, J'AI DES SIGNES DE LA MALADIE OU NON

En général, on guérit en quelques jours avec du repos. En attendant, je surveille l'apparition ou l'aggravation de signes.

- |  |   |   |
|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Je prends ma température 2 fois par jour.</b></li><li>• <b>En cas de fièvre ou de maux de tête,</b><ul style="list-style-type: none"><li>- Je peux prendre du paracétamol : 1 gramme, 3 fois par jour maximum (3 grammes par jour au total).</li><li>- Je ne dois pas prendre d'ibuprofène, ni un autre anti-inflammatoire.</li></ul></li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Si je prends un traitement pour une autre maladie, je le continue.</b> En cas de doute sur un médicament, j'appelle mon médecin.</li><li>• <b>Je ne prends pas d'autre traitement</b> sans en avoir parlé à mon médecin ou mon pharmacien.</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Je n'hésite pas à téléphoner à mon médecin si j'ai un doute ou si je présente des symptômes inhabituels ou pour tout autre problème de santé.</b></li><li>• <b>Si j'ai des difficultés à respirer, j'appelle immédiatement le 15 (ou le 114 pour les personnes sourdes ou malentendantes).</b></li></ul> |
|--|---|---|

Votre médecin vous prescrira en fonction de votre état de santé :

- Un arrêt maladie, vous êtes alors en arrêt de travail
- Un certificat d'isolement, vous devez être isolé **au minimum 7 jours** après l'apparition dès les premiers symptômes. Ce certificat n'est pas un arrêt de travail et vous permettra de télétravailler en accord avec votre hiérarchie.

**Si le test est négatif :**

Vous appelez votre médecin, et respectez les consignes qu'il vous donnera.

Dans tous les cas, il est essentiel de prévenir votre hiérarchie et les RH de votre date de retour.

Si un membre de la famille avec lequel vous vivez est positif, vous devez vous isoler et suivre le protocole de la sécurité sociale.

Vous ne revenez sur site qu'au bout de 7 jours, à partir de la guérison du proche.

## 2- J'ai les signes de la maladie du covid-19

Les principaux symptômes, combinés ou isolés, de l'infection par le Covid-19 sont les suivants :

- fièvre,
- signes respiratoires, comme une toux, un essoufflement,
- nez qui coule, mal de gorge,
- fatigue importante inexplicquée,
- perte du goût et de l'odorat,
- maux de tête,
- courbatures et/ou douleurs dans les muscles,
- diarrhée

La conduite à tenir :

- Si je suis en entreprise, je quitte mon poste de travail et rentre chez moi (j'informe le référent covid, supérieur hiérarchique et service RH)
- Je m'isole et j'appelle mon médecin
- Je me fais tester
- Je surveille ma santé
- Je respecte les gestes barrières

**Si le test est positif**, votre médecin vous prescrira en fonction de votre état de santé :

- Un arrêt maladie, vous êtes alors en arrêt de travail
- Un certificat d'isolement, vous devez être isolé **au minimum 7 jours** après l'apparition des premiers symptômes. Ce certificat n'est pas un arrêt de travail et vous permettra de télétravailler en accord avec votre hiérarchie

Vous devez lister les personnes que vous avez pu contaminer afin de les communiquer à la sécurité sociale et vous informez votre supérieur hiérarchie et le service RH par mail qui prendront les dispositions nécessaires.

**Si le test est négatif**, vous appelez votre médecin et respectez les consignes

### 3- Je suis informé(e) que l'école (ou la classe) ou la crèche de mon enfant est fermée pour cause de covid

La conduite à tenir :

- Je m'isole
- Je me fais tester le plus rapidement possible ainsi que ma famille
- Je surveille ma santé
- Je respecte les gestes barrières

**Si mon test est positif** : Se référer au point 2

**Si mon test est négatif**, vous appelez votre médecin, et respectez les consignes qu'il vous donnera. Dans tous les cas, il est essentiel de prévenir votre hiérarchie et les Rh de votre date de retour.

Vous revenez sur site au bout de 7 jours si le test est négatif ou si pas de symptôme durant l'isolement.

### 4- Conditions de télétravail / activité partielle

Le gouvernement a annoncé la réactivation du dispositif « activité partielle » pour les parents qui doivent garder leurs enfants à domicile en raison de la fermeture crèches, écoles ou collèges ou parce que l'enfant a été identifié par l'assurance maladie étant « cas contact » de personnes infectées.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre, ce dispositif est réactivé pour les personnes qui ne pourraient pas être en télétravail ; il ne peut concerner qu'un parent.

La possibilité d'un télétravail sur l'ensemble de la période sera à valider avec votre supérieur hiérarchique, au cas par cas, en fonction de l'organisation personnelle et familiale, le service RH devra en être informé.

Afin d'anticiper des situations de télétravail imprévues (fermeture de l'école annoncée la veille pour le lendemain, information « cas contact » ...), chaque collaborateur devra être en mesure d'avoir les outils pour télétravail chez soi, (ordinateur portable, téléphone).

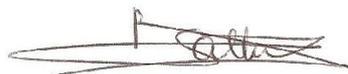
Dans le cas contraire, le manager pourra refuser le télétravail faute du matériel adéquat.

Il est rappelé que les outils Team et Fuze sont téléchargeables sur les téléphones et tablettes personnels.

Le service RH se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

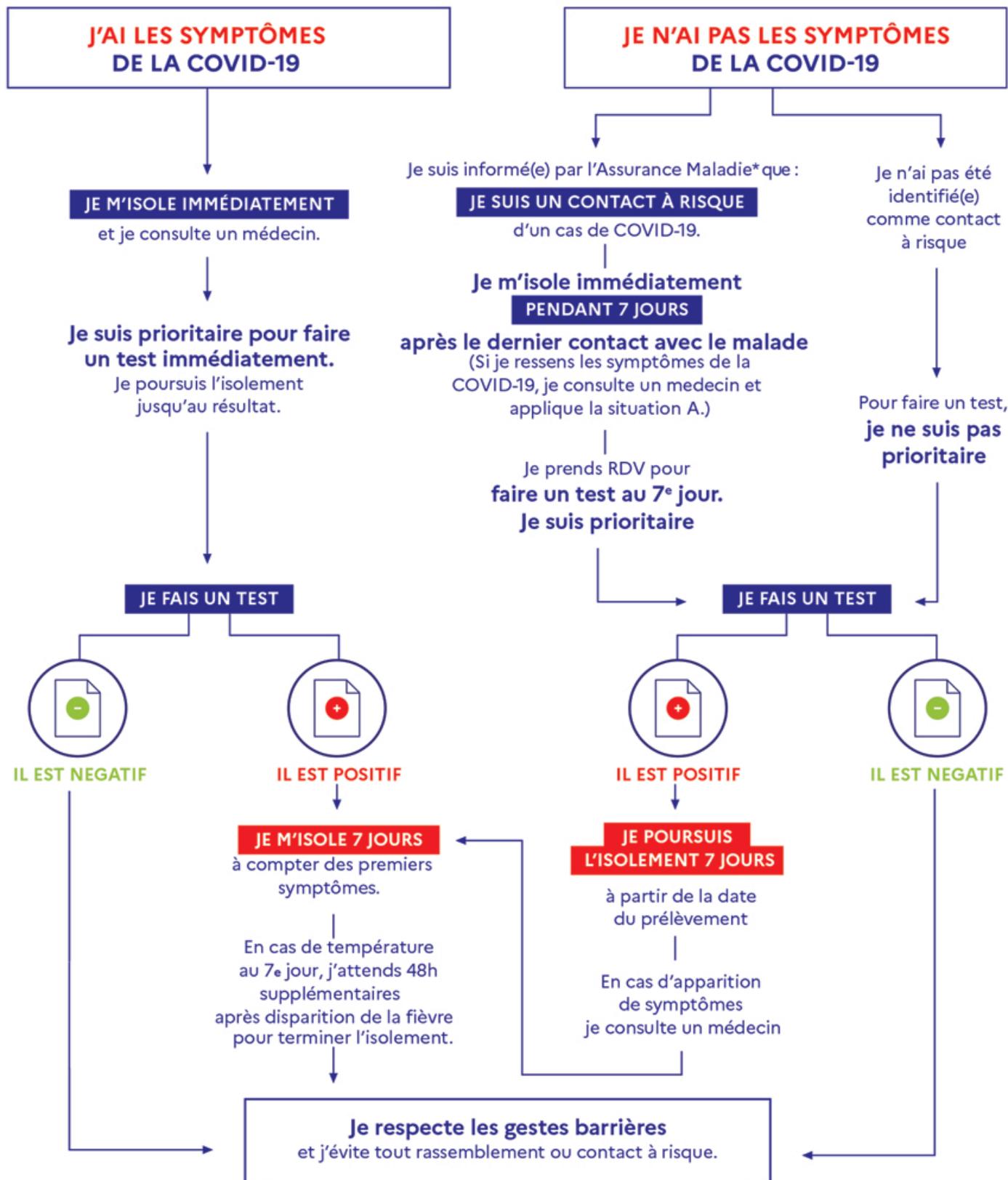
Diffusion générale

Gaëlle BONTET  
Directeur



# ISOLEMENT, TEST : QUE FAIRE ?

Je suis contagieux(se) lorsque j'ai des symptômes, mais je peux aussi l'être sans symptômes.  
**L'isolement est le meilleur moyen de protéger les autres.**



\*Si je suis informé(e) par un proche qui a la Covid et j'ai eu un contact risque avec lui (contact rapproché sans masque par exemple), je limite mes contacts en attendant l'appel de l'Assurance Maladie.